



Paris, le 14 septembre 2017

**Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique de la CRE  
relative aux prochains tarifs péréqués d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel  
des entreprises locales de distribution**

*A titre liminaire, l'UPRIGAZ rappelle que dans sa réponse le 17 décembre 2015 à la consultation publique de la CRE sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF, elle avait appelé l'attention de la CRE sur la stagnation, voire le léger déclin de la consommation de gaz en France alors même qu'un minimum d'investissement s'avérait nécessaire pour maintenir les réseaux en l'état.*

*Cet état de fait subsiste et devrait conduire à rechercher tous les gains de productivité possibles afin de ne pas accélérer le mouvement de déclin de la consommation de gaz par une hausse des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution.*

*Dans cet esprit, et sans remettre en cause l'existence des 19 ELD, l'UPRIGAZ serait favorable à des collaborations plus étroites avec GRDF pouvant conduire à une mise en commun de certains moyens générant des économies pour le consommateur, et notamment la mise en place d'un portail commun pour toute les ELD s'inspirant du modèle Oméga de GRDF. Il n'est en effet pas satisfaisant de constater, année après année, un écart tarifaire aussi important entre les ELD et GRDF.*

*En outre, la concurrence reste très faible, voire nulle, sur le territoire des ELD. Les résultats du 1er appel d'offres lancé par la CRE dans le cadre de la suppression des TRV pour les entreprises illustrent parfaitement cette situation. Par ailleurs de plus en plus de clients s'interrogent et se plaignent de cette situation qu'ils subissent et qui freine également dans certains cas les appels d'offres groupés relevant de plusieurs ELD. Les territoires des ELD demeurent donc des zones où les consommateurs n'ont pas les mêmes opportunités que les autres consommateurs.*

*Pour toutes ces raisons, l'UPRIGAZ demande à la CRE d'aller plus loin dans l'incitation des ELD à mutualiser et harmoniser avec GRDF leurs pratiques et leurs systèmes d'information. Ces évolutions devront être menées rapidement pour permettre aux consommateurs raccordés aux réseaux des ELD de bénéficier pleinement de la suppression à venir des TRV gaz et du déploiement de compteurs communicants.*

## Bilan des tarifs ATRD4 des ELD

**Question 1 : Quel est votre retour d'expérience sur les tarifs ATRD4 des ELD et les conditions d'utilisation actuelles des réseaux de distribution de gaz naturel des ELD, entrés en vigueur le 1er juillet 2013 à l'exception du tarif de Sorégies, entré en vigueur le 1er juillet 2014 ? Partagez-vous les analyses de la CRE sur le bilan des tarifs ATRD4 des ELD ?**

L'UPRIGAZ considère que la méthode d'élaboration des tarifs ATRD des ELD comme de GRDF est désormais parfaitement rodée et ne souffre pas de critique de la part des utilisateurs. Ceux-ci déplorent toutefois, comme nous l'avons souligné en préambule, les écarts tarifaires en niveau entre les ELD et le tarif péréqué de GRDF

Par ailleurs, l'UPRIGAZ constate que l'ATRD 4 des ELD n'a pas permis de lever les principaux freins à l'accès des fournisseurs aux clients raccordés aux réseaux des ELD, et notamment pour résoudre les difficultés liées aux interfaces des systèmes d'information et à l'harmonisation des flux de données.

A ce jour, il est impossible pour les fournisseurs d'optimiser les développements SI entre ceux nécessaires pour répondre aux demandes de GRDF et ceux nécessaires pour satisfaire des ELD, sachant que ces traitements sont manuels chez de nombreuses ELD. Or, les développements d'interfaces spécifiques pour communiquer avec les SI des ELD sont trop coûteux pour les fournisseurs au regard de la taille du marché relevant des zones de desserte des ELD. Il est donc indispensable que la CRE veille à la mise en œuvre rapide d'incitations suffisantes pour améliorer cette situation, par exemple à travers la mise en œuvre d'un portail d'échange avec les fournisseurs commun et mutualisé pour l'ensemble des ELD. On pourrait s'inspirer de bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans plusieurs pays européens (Hollande, Espagne et UK) où coexistent plusieurs GRD.

## Cadre de régulation incitative

**Question 2 : Etes-vous favorable au maintien d'une durée de quatre ans environ pour les prochains tarifs des ELD ? Si vous ne considérez pas cette durée comme pertinente, quelle serait, selon vous, la durée la plus pertinente ? Quelles conditions devraient accompagner cette évolution de la durée ?**

L'UPRIGAZ est favorable au maintien du système actuel qui donne une bonne visibilité tant aux opérateurs qu'aux expéditeurs. L'UPRIGAZ partage les réticences de la CRE quant à l'adoption d'une durée de 2 ans. S'il nous apparaît effectivement souhaitable que les ELD soient associées aux travaux tarifaires de GRDF dans la mesure où ceux-ci peuvent les impacter, il ne nous apparaît pas nécessaire qu'il y ait parfaite coïncidence entre les périodes tarifaires de GRDF et des ELD.

**Question 3 : Etes-vous favorable à la reconduction du mécanisme en vigueur d'incitation à la productivité sur les charges nettes d'exploitation des ELD selon lequel l'opérateur conserve les gains et pertes par rapport à la trajectoire prévisionnelle ?**

Comme elle l'avait exprimé pour GRDF, l'UPRIGAZ est favorable aux mécanismes incitant à l'amélioration de la productivité pouvant conduire à une baisse des charges unitaires d'exploitation. L'UPRIGAZ soutient la reconduction du mécanisme.

**Question 4 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'un mécanisme de régulation incitative sur les charges de capital « hors-réseaux » ?**

L'UPRIGAZ ne peut que souscrire à toute politique qui améliore la maîtrise des coûts d'investissement. L'UPRIGAZ adhère pleinement au souhait de la CRE de responsabiliser les opérateurs de réseaux en les encourageant à respecter les trajectoires budgétaires prévisionnelles pour ce qui concerne les charges de capital « hors réseaux ».

**Question 5 : Etes-vous favorable à l'introduction d'un mécanisme de suivi des coûts unitaires des investissements dans les réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des ELD disposant d'un tarif ATRD spécifique ? Que pensez-vous des modalités envisagées par la CRE ?**

L'UPRIGAZ est parfaitement consciente que la taille des ELD et leurs spécificités régionales justifient que la non transposition des mécanismes mise en place pour GRDF. Les modalités proposées par la CRE d'indicateurs simples et adaptés aux ELD nous semblent pertinentes.

**Question 6 : Êtes-vous favorable à l'évolution de la fréquence de calcul et de remontée des valeurs des indicateurs à la CRE proposée ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la politique poursuivie par la CRE depuis la mise en place du tarif ATRD3 de régulation incitative de la qualité de service. Dans cet esprit, l'UPRIGAZ est d'accord avec la CRE qui envisage de reconduire le mécanisme de suivi périodique de la qualité de services des ELD, en la faisant évoluer et en la complétant en tant que de besoin sur la base du retour d'expérience. L'UPRIGAZ est également sensible à l'effort de cohérence entre le traitement de la qualité de service chez GRDF et chez les ELD, tout en tenant compte de la différence de taille entre ces acteurs qui justifie un allègement du reporting.

**Question 7 : Avez-vous des remarques sur la liste des indicateurs de suivi de la qualité de service envisagés ?**

L'UPRIGAZ est favorable aux propositions de la CRE.

Par ailleurs et de façon générale, l'UPRIGAZ recommande que la CRE mette en place un système de régulation beaucoup plus incitatif pour permettre la convergence des pratiques avec GRDF.

**Question 8 : Êtes-vous favorable à l'évolution proposée du mécanisme d'attribution des bonus et des pénalités, c'est-à-dire à la fixation d'un unique objectif de référence fondé sur la moyenne pondérée des performances des ELD sur les deux années précédentes et de valeurs « plancher » pour les indicateurs incités financièrement ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition d'évolution avancée par la CRE en ce sens qu'elle conduit à une simplification du système.

**Question 9 : Êtes-vous favorable à l'évolution proposée du mécanisme d'ajustement des paramètres de la régulation incitative de la qualité de service en cours de période tarifaire ?**

L'UPRIGAZ est favorable, dès l'entrée en vigueur des tarifs ATRD5, à la mise en place des mécanismes incitatifs relatifs aux réclamations des consommateurs et des fournisseurs, comme cela a été fait pour GRDF.

Concernant le deuxième volet, l'UPRIGAZ comprend le besoin, en cours de période, d'introduire un nouvel indicateur qui se révélerait pertinent ou de supprimer un indicateur jugé obsolète. Mais une telle mesure devrait concerner l'ensemble des ELD et pas seulement certaines d'entre elles. Toutefois, ces modifications devraient intervenir en conservant à l'esprit le souci de la stabilité des règles régulateurs.

**Question 10 : Êtes-vous favorable à la mise en place d'un mécanisme incitant les ELD à développer un portail à destination des fournisseurs ?**

L'UPRIGAZ ne peut être que favorable à la généralisation chez toutes les ELD d'un portail de communication dédié permettant aux fournisseurs d'effectuer des demandes contractuelles. Cet outil facilite l'accès des fournisseurs aux territoires des ELD, et il serait souhaitable que ces portails soient harmonisés.

**Question 11 : Etes-vous favorable à la mise en place d'une régulation incitant les ELD à développer le nombre d'utilisateurs raccordés au réseau de gaz ?**

Comme nous l'avons souligné à titre liminaire, l'UPRIGAZ est soucieuse de voir le marché du gaz naturel se développer, et dans cet esprit ne peut qu'adhérer à toute action des ELD visant à développer le nombre d'utilisateurs raccordés aux réseaux.

**Question 12 : Etes-vous favorable aux modalités du mécanisme d'incitation envisagé par la CRE ?**

L'UPRIGAZ est favorable aux modalités du mécanisme d'incitation envisagé par la CRE.

**Question 13 : Êtes-vous favorable à l'introduction pour les ELD concernées d'un dispositif de régulation incitative des dépenses de R&D avec un suivi en fin de période tarifaire des projets de R&D des ELD ?**

L'UPRIGAZ est favorable à des actions de recherche et développement de la part des ELD, et aux mécanismes incitatifs qui peuvent encourager la bonne exécution de ces actions.

Toutefois, la CRE devra se montrer attentive à ces actions et faire un suivi particulier pour les ELD mixtes (GRD/fournisseur).

**Question 14 : Etes-vous favorable à la prise en compte des charges de pertes et différences diverses au CRCP ?**

L'UPRIGAZ ne voit pas d'objection à la prise en compte des charges de pertes et différences diverses au CRCP.

**Question 15 : Etes-vous favorable à la reconduction des principes du mécanisme de CRCP existant ? Sinon, quelles seraient, selon vous, les modifications à apporter au mécanisme actuellement en vigueur ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la reconduction des principes du mécanisme du CRCP dont la CRE souligne à juste titre qu'il a bien fonctionné jusqu'à présent.

**Question 16 : Etes-vous favorable aux évolutions proposées concernant les différents postes au CRCP ?**

L'UPRIGAZ est favorable aux évolutions proposées par la CRE.

**Question 17 : Etes-vous favorable au maintien d'une clause de rendez-vous pour les tarifs ATRD5 des ELD, selon des critères d'activation similaires à ceux mis en place pour la clause de rendez-vous des tarifs ATRD4 ?**

L'UPRIGAZ est favorable au maintien de la clause de rendez-vous qui peut être activée au bout de 2 ans.

**Demandes tarifaires des ELD et analyse préliminaire de la CRE**

**Question 18 : Que pensez-vous des hausses des charges d'exploitation demandées par les ELD ?**

L'UPRIGAZ observe des hausses significatives de charges d'exploitation demandées par les ELD, surtout sur la période 2015-2018. L'UPRIGAZ n'a pas les moyens de juger de la pertinence de ces demandes mais observe que ces augmentations seraient de nature à pénaliser le marché du gaz. A ce stade, il nous apparaîtrait utile de s'interroger sur la possibilité de générer des synergies entre les ELD, notamment lorsqu'elles opèrent à proximité les unes des autres, et entre les ELD et GRDF.

**Question 19 : Que pensez-vous des fourchettes hautes et basses de charges d'exploitation retenues par la CRE ?**

Cf. réponse à la question 18.

**Question 20 : Que pensez-vous de la fourchette de taux de rémunération envisagée par la CRE ?**

L'UPRIGAZ est favorable à une harmonisation des taux de rémunération applicables à toute l'activité de distribution en France, et souligne que le taux de rémunération doit correspondre aux attentes des investisseurs pour une activité régulée, en situation de monopole naturel à faible risque.

#### **Structure des tarifs**

**Question 21 : Etes-vous favorable à l'harmonisation des structures des grilles tarifaires ATRD des ELD de gaz naturel consistant à les rendre homothétiques à celles de GRDF? La méthodologie envisagée par la CRE vous semble-telle pertinente ?**

L'UPRIGAZ est bien évidemment favorable à une harmonisation des structures des grilles tarifaires ATRD entre les ELD et GRDF.

#### **Nouvelles concessions**

**Question 22 : Que pensez-vous d'une éventuelle extension des règles tarifaires applicables aux nouvelles concessions aux autres modes de gestion de l'activité de distribution de gaz naturel ?**

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE.

#### **Autre question**

**Question 23 : Avez-vous toute autre remarque sur les prochains tarifs ATRD5 des ELD ?**

Non